

G\_2026\_104

**Arrêté portant permission de voirie et occupation du domaine public  
Rue du petit breuil - Route des Barbots - Rue des longées - Rue du champ  
du puit - Allée de la tâche \_ Société NEOVIA Solutions**

**Le Maire de la commune de Roulet St Estèphe :**

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1\_huitième partie\_signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** la demande de l'entreprise **SOCIETE NEOVIA SOLUTIONS**, 4 rue de la butte au berger 91220 LE PLESSIS PATE en date du **30/03/2026** qui souhaite effectuer les travaux de thermo réparation des enrobés de chaussée avec technique Nuphalt ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** - L'entreprise **SOCIETE NEOVIA SOLUTIONS** est autorisée à occuper temporairement le Domaine Public dans le cadre de ses travaux de de thermo réparation des enrobés de chaussée avec technique Nuphalt du **07/04/2026 au 17/04/2026**.

**Article 2 :** - L'entreprise **SOCIETE NEOVIA SOLUTIONS** est autorisée à stationner ses véhicules sur l'emprise du chantier et pour la durée du chantier.

**Article 3 :** - La circulation et stationnement de tous véhicules étrangers au chantier sont interdit sur la "la rue du petit Breuil" sur l'emprise du chantier.

**Article 4 :** - Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 5 :** - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. La pose, la fourniture et la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **SOCIETE NEOVIA SOLUTIONS**.

**Article 6 :** - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La remise en état de la voirie et des trottoirs endommagés par les travaux est à la charge exclusive de l'entreprise **SOCIETE NEOVIA SOLUTIONS**. L'entreprise devra rétablir les lieux, dans un délai d'un an maximum à compter de la date du présent arrêté.

**Article 7 : Prescriptions techniques particulières :**

- Travaux à réaliser en demie chaussée

**Article 8 :** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 9 :** - Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Roulet St Estèphe,  
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roulet St-Estèphe, le 02/04/2026

Le Maire,



Emmanuel PICHON